



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 753-14

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2021, le conseil a adopté le règlement 753-14 intitulé « Modification du règlement de zonage no. 753 afin de restreindre le nombre d'embarcation par quai ».

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 8 septembre 2021 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 15 septembre 2021.

Éric Gélinas M. ATDR
Directeur général et secrétaire-trésorier